

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 11 juillet 2023

**CP20230711_48
id. 1887**

Le 11 juillet 2023 à 14h30, les membres de la commission permanente, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BERTELLI, M. BELLOC, M. BÉSIERS, M. CROS, M. DESCAZEUX, M. GONZALEZ, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme BOURDONCLE (pouvoir à Mme SARDEING), M. BEQ (pouvoir à M. BELLOC), M. DEPRINCE (pouvoir à M. WEILL), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à M. CROS), Mme NÈGRE (pouvoir à M. GONZALEZ).

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**MOBILISATION DE LA RESSOURCE EN EAU SUR L'AXE TARN :
CONVENTIONS DE DÉSTOCKAGES À PARTIR DES RÉSERVES
HYDROÉLECTRIQUES**

La rivière Tarn connaît des étiages sévères et récurrents pouvant entraîner des interdictions de prélèvements, la dégradation de la qualité de l'eau et des milieux naturels. Pour résoudre ce déficit en eau, depuis 2003, les trois Départements que sont la

Haute-Garonne, le Tarn et le Tarn-et-Garonne conventionnent avec Électricité de France (EDF), pour réserver des stocks d'eau sur des ouvrages hydroélectriques.

La ressource en eau est mobilisée depuis 2 lacs : les Saint-Peyres et la Raviège, ainsi que depuis une succession de barrages sur la rivière Tarn, dits « au fil de l'eau ».

Dans les faits, le Département du Tarn assure la maîtrise d'ouvrage déléguée de deux conventions pour le compte des 2 autres Départements.

Avec la structuration de l'association interdépartementale pour la gestion quantitative du bassin Tarn-Aveyron, créée en juin 2022, il est prévu que cette dernière puisse prendre le relais, dès 2024, sur ces 2 conventions.

La mobilisation de ces volumes d'eau, désoptimise le fonctionnement des ouvrages et entraîne pour EDF des contraintes de gestion ainsi qu'un manque à gagner en termes de production d'énergie hydroélectrique.

EDF est donc indemnisée pour la fourniture de ces volumes d'eau. Depuis 2022, il a été décidé concernant les ouvrages de Saint-Peyres et Raviège, de dédommager EDF, selon le mode de calcul dit « du partage des charges », qui offre l'avantage d'une plus grande stabilité ainsi qu'une meilleure lisibilité des coûts par rapport à la tarification pratiquée jusque là, traduisant le coût du préjudice énergétique.

La présente délibération a pour objet de présenter deux avenants de prolongation d'une durée d'un an pour les conventions « Saint-Peyres et Raviège » et « au fil de l'eau », permettant ainsi de couvrir l'été 2024.

1 - Le conventionnement avec EDF :

Des conventions signées entre EDF, les 3 Départements, mais aussi l'Agence de l'eau Adour Garonne (cofinanceur de l'opération), et l'État (Préfet du Tarn ainsi que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie pour la convention « fil de l'eau ») permettent de définir les conditions de mobilisation de l'eau à partir des réserves de Saint-Peyres, de la Raviège et des retenues hydroélectriques « au fil de l'eau » sur le Tarn (Pinet, Jourdanie, la Croix, Rivières) ainsi que le financement de ces opérations.

Deux conventions sont en cours et présentent les caractéristiques suivantes :

- Saint-Peyres et la Raviège (2022 - 2024) : 23 millions de m³ par an,
- Ouvrages « au fil de l'eau » (2015 - 2017) : 3 millions de m³.

Les plans de financement sont identiques pour les deux conventions et prévoient les participations suivantes :

- Agence de l'eau Adour Garonne : 50 %,
- Départements (Haute-Garonne, Tarn et Tarn-et-Garonne) : 50 %.

La participation de chaque Département, basée sur les données de l'Agence de l'eau, est proportionnelle aux prélèvements effectués dans chacun des départements, à savoir :

- Département de la Haute-Garonne : 21 %,
- Département du Tarn : 43 %,
- Département du Tarn-et-Garonne : 36 %.

2 - Contenu des avenants :

2.1 - Retenues de Saint-Peyre et de la Ravière - avenant n°1 :

Les modifications apportées par l'avenant portent sur les points suivants :

- signature de l'avenant par le Président de l'association interdépartementale pour la gestion quantitative du bassin Tarn-Aveyron,
- actualisation des charges partageables : 612 097 € en 2024, contre 610 292 € en 2023 pour le déstockage de 23 millions de m³,
- précisions quant aux modalités de déstockage depuis Saint-Peyres pour préserver l'usage en eau potable à l'aval.

2.2 - Ouvrages « au fil de l'eau » sur la rivière Tarn - avenant n°6 :

L'avenant reprend l'intégralité de la convention 2015-2017, si ce n'est la signature du Président de l'association interdépartementale pour la gestion quantitative du bassin Tarn-Aveyron qui a été rajoutée.

Les tarifs sont inchangés par rapport aux avenants 2021 et 2022.

Les crédits nécessaires (au maximum 114 50 € si la totalité des déstockages sont engagés) sont inscrits sur la ligne budgétaire 2876 - article 6568, sous fonction 61 - Programme P031 Opération O003 Enveloppe E12.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et tels que ci-annexés à conclure avec les partenaires concernés :
 - l'avenant n° 1 au contrat de coopération pluriannuelle 2022-2024 en vue de la mobilisation des réserves d'EDF des Saint-Peyres et de la Raviège (annexe n° 1),
 - l'avenant n° 6 à la convention pluriannuelle 2015-2017 de mobilisation des retenues hydroélectriques du fil de l'eau Tarn à des fins de soutien d'étiage (annexe n° 2),
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, lesdits avenants ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 2876 - article 6568, sous fonction 61 - Programme P031 Opération O003 Enveloppe E12.

Adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 31/07/2023 Reçu en préfecture le 31/07/2023 Publié le 31/07/23 ID : 082-228200010-20230711-2212-DE-1-1

Le Président,

Michel WEILL